

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 9 mars 2026 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : **le 6 mars 2026**

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Sophie HIMEUR, Rémi LIVOLSI, Laure TOURET

Absents excusés ayant donné procuration : 6

Isabelle LEFEBVRE donne procuration à Karine CARBONNAUX
Laura TUZET donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ
Samir KIREDD donne procuration à Sophie HIMEUR
David LECLERC donne procuration à Delphine BANIÈRES
Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN
Paul POUGEARD du LIMBERT donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : Guillaume PERTHUIS et Laure SOUTOUL

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance : 11**

Procurations **en début de séance : 6**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 6 mars 2026, le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Approbation du compte financier unique 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025
3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
4. Vote du budget primitif 2026
5. Signature de la convention pour la cession d'un four suite à la dissolution du SIVURS en 2017
6. Convention de partenariat avec le SICOVAL : sessions de formations BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
7. Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale à Castanet-Tolosan – Cycle piscine de l'école – Année 2026

1. Approbation du compte financier unique 2025

Conformément à l'article 242 de la loi des finances 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances 2024, le CFU sera généralisé (obligatoire) au plus tard au titre de l'exercice 2026. A cette date tous les budgets en M57 devront produire un CFU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montlaur s'est portée volontaire afin d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il permet notamment de disposer d'une information financière enrichie et plus lisible en un seul document.

Le CFU présenté en annexe reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris la journée complémentaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement (1) : 1 513 937.90 €

Recettes de fonctionnement (2) : 1 557 363.24 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (3) = (2) – (1) : +43 425.34 €

Excédent de fonctionnement reporté (4) : + 523 740.27 €

Résultat de clôture FONCTIONNEMENT (5) = (3) + (4) : + 567 165.61 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement (6) : 366 168.47 €

Recettes d'investissement (7) : 107 736 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (8) = (7) – (6) : - 258 432.47 €

Excédent d'investissement reporté (9) : + 281 397.12 €

Résultat de clôture (10) = (8) + (9) : + 22 964.65 €

Restes à réaliser dépenses (11) : 54 748.58 €

Restes à réaliser recettes (12) : 94 647.16 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (13) = (12) – (11) : + 39 898.58 €

Total cumulé en INVESTISSEMENT = (13) + (10) : + 62 863.23 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal est invité à confier la présidence de la séance du vote du CFU à M. Philippe VALENTIN.

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Considérant la régularité des opérations retracées dans le CFU 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 de la commune de Montlaur
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	15

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Cette reprise des résultats de l'exercice N-1 au budget N est obligatoire.

Monsieur le maire rappelle que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit être affecté selon l'ordre de priorité suivant :

- Afin d'apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- Le solde restant, au choix de l'assemblée délibérante, de l'affecter au compte de reports à nouveau en recette de fonctionnement (compte R002) et/ou au compte d'affectation en réserve en recette d'investissement (compte 1068)

Après examen, le compte financier unique 2025 ne fait apparaître ni de déficit de la section de fonctionnement, ni de besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat positif de la section de fonctionnement peut donc librement être affecté en reports à nouveau et/ou en réserve.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-258 432.47 €
Résultat d'investissement 2024 reporté au 001 sur 2025	281 397.12 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 à reporter sur 2026	22 964.65 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	43 425.34 €
B - Résultat de fonctionnement 2024 reporté au 002 sur 2025	523 740.27 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	567 165.61 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	22 964.65 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	(1) 39 898.58 €
F - Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation : C = G + H	567 165.61 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2026	62 500.00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2026	504 665.61 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2026	0.00 €

Monsieur le maire précise que l'affectation en réserve (compte 1068) permettra de couvrir le financement des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue Fondargent (fond de concours SICOVAL) dont le reste à charge pour la commune à payer sur l'exercice 2026 s'élève à 61 118.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2025 présentée ci-dessus
- Affecter en compte de réserve d'investissement R1068 la somme de 62 500 €
- De reporter en compte de fonctionnement R002 la somme de 504 665.61 €

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Le soutien de la municipalité aux projets des associations locales demeure une priorité pour l'année 2026. Monsieur le maire rappelle la volonté de favoriser le maintien d'un tissu associatif dynamique notamment par le subventionnement accordé aux associations.

Il rappelle que le subventionnement permet à la commune d'apporter sans contrepartie une aide financière ou en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...) aux associations dans le cadre de la mise en œuvre d'action d'intérêt local. Ces différentes données sont prises en compte dans la détermination du montant de la subvention accordée et au vu de la nécessité de maîtriser l'équilibre budgétaire de la commune.

Monsieur le maire rappelle que l'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Le conseil municipal dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou ne pas reconduire une subvention ou encore pour en moduler à la hausse ou à la baisse le montant et ce même si les conditions requises sont remplies.

Vu les articles L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre les particuliers et l'administration,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer aux associations les subventions au titre de leur fonctionnement pour l'exercice 2026 :

APE (Associations Parents d'Élèves)	400,00 €
ACCA (chasse)	350,00 €
CLUB DES AINES	800,00 €
COMITE DES FETES	6 000,00 €
ELEUTHERE	200,00 €
FNACA	100,00 €
FOOTBALL CLUB DE L'AUTAN	300,00 €
FOYER RURAL	300,00 €
TENNIS	500,00 €
LES PITCHOUN'S DE MONTLAUR	150,00 €
ART C'BO	100,00 €
LE TREMLIN	100,00 €
PRÉVENTION ROUTIERE	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00 €
MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE	50,00 €

Soit une enveloppe totale de subventions de fonctionnement pour l'année 2026 de 9 950 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des associations pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus au titre de leur fonctionnement

Observation/Débat : M. Valentin s'étonne du faible écart de subvention entre le Foyer Rural et l'ACCA par exemple, eu égard à leur impact dans la vie communale. M. le Maire précise qu'il s'agit là de la demande des associations, et rappelle que le Foyer Rural bénéficie très régulièrement du prêt de la salle Saint-Lautier à titre gracieux. En effet le tableau présenté ne prend pas en compte les subventions en nature dont bénéficie les associations et qui participent également à la clé de répartition pour l'attribution du montant versé.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4. Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 083 709.61 € (dont R002 : report à nouveau de l'excédent antérieur de fonctionnement de 504 665.61 €)

Dépenses : 1 659 100 €

Section d'investissement :

Recettes : 368 785 €

Dépenses : 368 785 €

Monsieur le maire précise que la commune n'a pas encore reçu la notification définitive des bases d'imposition effectives pour l'année 2026 ce qui empêche à ce jour de voter les taux de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif 2026 par chapitre tel que présenté ci-après
- De fixer la subvention versée au CCAS pour l'année 2026 à 3 000 €

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 2 Mme Laure TOURET M. Paul POUGEARD du LIMBERT	ABSTENTION : 0	POUR : 15
--	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Signature de la convention pour la cession d'un four suite à la dissolution du SIVURS en 2017

Monsieur le maire explique qu'à la dissolution du SIVURS en 2017, le four de remise en température mis à disposition a été conservé par la commune.

Lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 11 septembre 2024, les communes ont validé le transfert de propriété et l'entretien des fours aux communes utilisatrices. Le don n'étant pas juridiquement possible, une cession à l'euro symbolique a été actée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention actant la cession du four ci-annexée et l'intégrer à son inventaire comptable.

Observation/Débat : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**4. Convention de partenariat avec le SICOVAL : sessions de formations
BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le maire informe l'assemblée du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne – dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans – peut apporter une aide financière représentant un montant plafonné à 350,00 € par session de formation au BAFA ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur / brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Ces formations s'adressent aux agents communaux, ainsi qu'aux agents de la direction des politiques éducatives du Sicoval, et aux jeunes du territoire via l'Info Jeunes - dispositif 1er job.

Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions (une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement). Dans un cas comme dans l'autre, seules les sessions de base et de perfectionnement (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge l'avance du paiement des sessions auprès de l'organisme de formation. La commune s'engage, d'une part, à informer le Sicoval de l'inscription de ses agents sur les sessions, et, d'autre part, à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (350,00 € par session).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la convention de partenariat avec le Sicoval, pour l'année 2026, et renouvelable 1 fois.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 0
-------------------	-----------------------	-----------------

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

7. Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale à Castanet-Tolosan – Cycle piscine de l'école – Année 2026

L'enseignement de la natation fait partie intégrante des programmes de l'école qui revêt un caractère obligatoire afin notamment de répondre aux priorités du Gouvernement en matière de prévention de lutte contre les noyades et du développement de l'enseignement sportif et éducatif du « savoir nager en sécurité ».

Monsieur le maire rappelle que les dépenses liées aux sorties obligatoires durant le temps scolaire font partie des charges de fonctionnement des écoles publiques relevant de la compétence des communes.

Pour l'année 2026, le cycle piscine a été programmé par le groupe scolaire de Montlaur pour les deux classes de CM1 et CM2 sur la période du 16 février au 22 mai 2026 les jeudis de 14h00 à 15h00.

Les 10 séances de piscine se dérouleront à la piscine municipale de Castanet-Tolosan pour un montant de :

118.40 € / heure x 10 séances = 1 184 € TTC

Monsieur le maire précise que la commune prendra également en charge les frais de transport de bus pour un montant de 1 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée avec la ville de Castanet-Tolosan pour la mise à disposition du bassin de la piscine

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	11
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire remercie Mme Laure TOURET pour son altruisme républicain, l'énergie déployé et le temps passé de 2020/2023 sur un début de mandat complexe pour tous.

Monsieur le Maire transmettra ultérieurement ses remerciements à M. Paul POUGEARD du LIMBERT, M. Guillaume PERTHUIS et Mme Laure SOUTOUL.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h10.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 9 mars janvier 2026

- D n°11-2026 :** Approbation du compte financier unique 2025
- D n°12-2026 :** Affectation du résultat de l'exercice 2025
- D n°13-2026 :** Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
- D n°14-2026 :** Vote du budget primitif 2026
- D n°15-2026 :** Signature de la convention pour la cession d'un four suite à la dissolution du SIVURS en 2017
- D n°16-2026 :** Convention de partenariat avec le SICOVAL : sessions de formations BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- D n°17-2026 :** Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale à Castanet-Tolosan – Cycle piscine de l'école – Année 2026

Délibérations du 9 mars 2026 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 11 mars 2026

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur